

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 842 portant ouverture de crédits supplémentaire d'un montant total 7.482.000 fr, au Budget local l'exercice 1951 et au toisant un prélèvement d'une somme égale sur la Caisse de réserve.

n° 842

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 septembre 1951

Numéro JO  
n° 11 du 01/10/1951

Date du numéro  
1 octobre 1951

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, i N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret au 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition, et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale de la Côte Française de Somalis

**Vu** l'arrêté n°1201/F du 2 décembre 1950 rendant exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1951

**Vu** la délibération de la Commission, permanente du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis dans sa séance du 22 août 1951

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 3 septembre 1951,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Des crédits supplémentaires d'un montant total de 7.482.000 fr. sont ouverts aux chapitres ci-après du Budget local :  
Chapitre.....9 662.000 Chapitre.....10 6.820.000 TOTAL.... 7.482.000

#### Art. 2

— Un prélèvement d'une somme égale sera effectué sur la Caisse de réserve pour couvrir les dépenses visées à l'

#### article 1er

Il sera pris en recette au

chapitre V, article 1er du budget de l'exercice 1951.

**Art 3**

Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**